

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AURIS EN OISANS
SEANCE DU 08 MARS 2021

Ouverture de séance : 19 H00
Approbation conseil municipal du 02/12/20 : à l'unanimité

Conseillers en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 11

Date de la convocation : 01/03/2021

L'An deux mille vingt et un et le huit du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de AURIS EN OISANS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la Présidence de Monsieur MOIROUX Yves, Maire de AURIS EN OISANS.

Etaient présents : Jean Paul Tapia, Didier Porte, Jean Louis Vieux Rochaz, Jean Michel Veyrat, Denise Ribot, Christine Lepage, Guillaume Pribise, Yves Moiroux.

Etaient absents excusés : Emeric Chuzel donne pouvoir à Guillaume Pribise, Pascale Caumontat donne pouvoir à Didier Porte, Dominique Pouchot donne pouvoir à Jean Michel Veyrat

Secrétaire : Guillaume Pribise

N° 2021-01

CREATION D'UN PACTE D'ACTIONNAIRES RESTREINT AU SEIN DE LA SATA

Le Maire Monsieur Yves MOIROUX, rappelle que le conseil d'administration de la SATA est composé de 9 collectivités territoriales, d'une assemblée spéciale des communes, de 4 établissements bancaires et de 4 actionnaires privés, personnes physiques ou morales.

Cette société gère, outre l'exploitation et la construction du domaine skiable de l'Alpe d'Huez et de ses stations reliées, ceux de la Grave et des Deux Alpes. Dans le cadre du financement des investissements prévus au terme du contrat de délégation de service public des Deux Alpes, le Conseil d'Administration a, sur délégation de compétence, décidé de procéder à une augmentation de capital social en numéraire, à l'issue de laquelle sont désormais actionnaires publics et bancaires de cette structure (hors actionnaires privés) les communes d'Auris en Oisans, d'Huez, de la Garde, de la Grave, du Freney d'Oisans, de Saint-Christophe-en-Oisans, de Villard-Reculas, des Deux Alpes, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes, la Caisse locale Crédit Agricole Mutuel Isère, Etoile Capital, la Lyonnaise de Banque et la SAS Sociétariat Banque Populaire des Alpes.

Afin de préciser leurs relations au sein de la Société SATA, les actionnaires publics et bancaires ont souhaité conclure un pacte d'actionnaires restreint, leur permettant, hors réunions du conseil d'administration de la SATA, d'interagir plus régulièrement et de faire des propositions, notamment concernant les investissements et leurs modalités de financement, sur les domaines skiables gérés par la SATA, étant précisé que ce pacte remplace et annule toute convention ou accord conclu précédemment entre tout ou partie des actionnaires portant sur le même objet. Il est précisé que les obligations instaurées par ce Pacte sont souscrites sans solidarité entre les actionnaires. Les actionnaires s'engagent par ailleurs, pour ce qui concerne le fonctionnement de la société SATA, à respecter les obligations légales applicables, et reconnaissent que les statuts de la société prévaudront sur le pacte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- VALIDE ce pacte d'actionnaires restreint,
- APPROUVE la durée du pacte, conclu pour une période de 10 ans à compter de sa signature,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce pacte et toutes pièces y afférentes.

N° 2021-02

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES CADASTREES A250, A1070 ET A1237 SITUEES A PISSEROUX, LA COMBE DES GIROUDS ET CLOS DU PUY

Dans le cadre de la succession de Mme HAMELIN Séraphine Marie Anna, les héritiers ont demandé à la commune de bien vouloir se porter acquéreur, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées :

Section A N° 250 lieudit Pisseroux

Section A N° 1070 Lieudit la combe des giroux

Section A N° 1237 Lieudit clos du Cluy

Les frais de notaires d'un montant de 158.16€ sont à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section A N° 250, 1070 et 1237, à l'euro symbolique,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

N° 2021-03

CREATION D'UN PARCOURS PERMANENT DE COURSE D'ORIENTATION A VOCATION PATRIMONIALE - HAMEAUX LA BALME ET LES CERTS ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Mr Le maire présente à l'assemblée le projet de création d'un parcours permanent d'orientation composé de 10 mini-bornes ayant pour objet de mettre en valeur le patrimoine naturel et humain (chapelles, paysages, métiers d'autrefois, ...) des hameaux de la Balme et des Certs.

Mr le Maire rappelle que deux parcours ont déjà été créés à la station des Orgières et un parcours dans les hameaux des Cours et des Châtains.

La maîtrise d'œuvre serait assurée par la LAURACO (Ligue Rhône-Alpes de Course d'Orientation), qui a déjà réalisé les 3 parcours existants. L'installation des panneaux aura lieu en juillet 2021, selon le rétro planning fournit par la LAURACO.

Mr Le Maire présente le plan de financement :

	Cout HT
Cout total du projet :	6 828.00 €
Financements :	4 037.00 €
<i>Prise en charge directe du Département</i>	1 600.00 €
<i>Conception du panneau d'information et création graphique des documents à destination du grand public</i>	
<i>Subvention du Département</i>	2 437.00€
Cout restant à la charge de la commune	2 791.00 €

Ce nouveau parcours sera intégré dans la convention de suivi existant entre la commune d'Auris et la LAURACO. La commune d'Auris s'engage à entretenir ce parcours dans la limite de ses moyens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** le projet de création d'un parcours permanent d'orientation dans les hameaux des Certs et de la Balme ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2021
- **DECIDE** de solliciter l'aide financière du département de l'Isère pour un montant de 2 437.00€.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de cette décision.

N° 2021-04

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU RESEAU DES STATIONS DE TRAIL DE L'OISANS - CONTRAT AVEC LA SOCIETE SKIS ROSSIGNOL SAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le contrat ci-joint ;

En 2015, la commune d'Auris en Oisans a intégré le réseau des stations de trail de l'Oisans, aux côtés de Villard Reculas, Vaujany et les Deux Alpes. Quatre parcours de trail ont été créés et balisés, d'une longueur de 10, 20, 25 et 30 km.

Aujourd'hui, il convient de renouveler l'adhésion au réseau des stations de trail par la signature d'un contrat entre la société SKIS ROSSIGNOL SAS et la commune d'Auris en Oisans.

La société SKIS ROSSIGNOL met son expertise, sa notoriété et sa force de communication dans le milieu des sports extérieurs à disposition des territoires qui souhaitent développer ces activités.

Ce contrat est destiné à encadrer l'implantation et l'exploitation de la station de trail d'Auris en Oisans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la commune au réseau des stations de trail de l'Oisans,
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat joint à la présente délibération

N° 2021-05

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU BONUS RELANCE REGION POUR LA REALISATION D'UN BATIMENT ANNEXE PROJET DE MODERNISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Mr Le maire rappelle à l'assemblée le projet de modernisation de la piscine municipale en cours.

Il présente le « Bonus relance région », dispositif adopté en 2020 dans le cadre du Plan de relance économique de la région Rhône-Alpes pour financer des projets d'investissement dans le cadre de l'aménagement du territoire, comprenant les projets de rénovation des bâtiments publics.

Le taux de subvention maximal est de 50% des couts hors taxes.

Monsieur le Maire présente les opérations de construction d'un bâtiment annexe à la piscine comprenant un vestiaire pour les personnes à mobilité réduites (PMR), un poste de secours et un local chaufferie dans le cadre du projet de modernisation de la piscine municipale. Un escalier couvert reliant les vestiaire grand public à la piscine sera accolé au bâtiment.

Il est précisé que le décret du 22 juillet 2020 prévoit le relèvement temporaire à 70 000 euros du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires. Cette autorisation est valable jusqu'au 10 juillet 2021 inclus.

Travaux de création d'un local PMR et d'un local chaufferie	Montant HT
Voiles BA des 2 locaux	22 780.00 €
Réseaux sous dallage	4 335.00 €
Dallage des 2 locaux + dalle pleine	10 158.00 €
Etanchéité et isolation des terrasses et des murs	14 218.19 €
Réalisation escalier + palier	15 361.80 €
TOTAL HT	66 852.99 €
Remise commerciale	- 852.99 €
Net HT	66 000.00 €
TOTAL TTC	79 200.00 €

Afin de permettre la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du « Bonus relance région » de la région Auvergne Rhône-Alpes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE:

- **VALIDE** la demande de subvention auprès du Bonus relance région pour le montant le plus élevé possible;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de cette décision.

N° 2021-05

<p align="center">DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PLAN DE RELANCE POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES AUPRES DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE</p>
--

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, il comporte un important volet sous forme d'appel à projets dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif.

L'appel à projets d'Education Nationale pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur deux volets:

- Volet équipement et réseaux : acquisition de système de vidéo projection, PC portable, tablette, réseau informatique et filaire, etc... Subvention possible à hauteur de 70%.
- Volet service et ressources numériques : accès à des services numériques éducatifs, Espace Numérique de Travail (ENT), etc... Subvention possible à hauteur de 50%.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de 2 975€ TTC pour l'acquisition de 5 PC portables. Il propose de déposer ce dossier pour une demande de subvention dans le cadre du plan de relance pour un socle numérique des Ecoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE:

- **VALIDE** la demande de subvention auprès du Plan de relance pour un socle numérique auprès du Ministère de l'Education national;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de cette décision.

**PROJET DE DELIBERATION POUR SAISINE DU COMITE TECHNIQUE
TAUX DE PROMOTION 2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avisdu Comité Technique réuni le 20 avril 2021,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	TAUX
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2eme classe	100%
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2eme classe	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE:

- **VALIDE** le projet de délibération pour saisine du comité technique concernant les taux d'avancement de grade 2021
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Prise en charge des frais de déplacement dans le cadre des conventions PPR** : La délibération est en cours d'élaboration. En attendant, un avenant sera pris à la convention PPR en cours pour y intégrer la prise en charge des frais annexes.
- **Demande d'achat de la parcelle communale n° D1448 par Mme Anne MANGIN ET Mr Loris BRETON** : dans le cadre de leur projet d'installation agricole au lieudit Les Oches. Le conseil émet un accord de principe, à condition qu'une proposition financière acceptable soit faite.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h45